

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF61

présenté par
M. de Courson et M. Philippe Vigier

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour l'année 2017, le gouvernement a décidé de plusieurs mesures visant à anticiper la perception de certaines recettes de 2018, pour un montant total de 1,3 milliard d'euros.

Ces mesures de trésorerie, qui certes permettront d'améliorer temporairement l'état des finances publiques en 2017, pèseront sur les entreprises cette année et grèveront également les recettes de l'État en 2018, selon le Haut conseil des Finances Publiques par rapport aux recettes de 2017.

L'article 8 propose, dans cette veine, d'instaurer un acompte de la majoration de la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) due par certains de ses redevables, pour un rendement attendu de 100 millions d'euros.

Nous contestons cette pratique court termiste, qui relève de la cavalerie budgétaire et ne sert qu'à financer les promesses électorales de François Hollande, au détriment de la compétitivité de nos entreprises. C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cet article.